



L'enquête publique au cœur des projets

N° 91 - Mai 2019

L'AG CNCE du 12 avril 2019
à Lyon

dossier pages 43 et suivantes

Nous reproduisons ci-après, avec son aimable autorisation, l'interview du président du tribunal administratif de Cayenne publiée dans le journal "France Guyane" le 31 janvier 2019, en rubrique "Droit de savoir".

Droit de savoir

LES ENQUÊTES PUBLIQUES ET LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

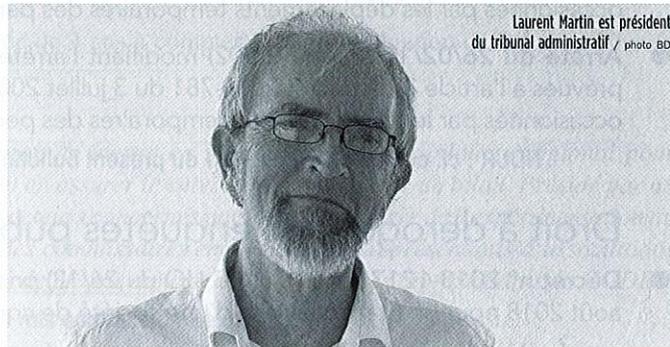
Les enquêtes publiques et le commissaire-enquêteur sont des binômes méconnus et pourtant essentiels. Tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou la qualité de vie des riverains font l'objet d'une enquête publique. Sachant que les Guyanais souhaitent être associés à la vie d'un projet et sont en demande d'informations pour bien comprendre l'intérêt, son coût et surtout sa bonne insertion dans l'environnement, le président du tribunal administratif Laurent Martin explique le fonctionnement du binôme.

Propos recueillis par
Bernard DORDONNE
b.dordonne@agmedias.fr

Pouvez-vous définir une enquête publique et la fonction de commissaire-enquêteur ?

Le principe est très simple : pour chaque projet public d'une certaine importance, je désigne une personne (un commissaire enquêteur) dont le rôle est de recueillir l'opinion et les observations des citoyens qui le souhaitent puis de formuler un avis sur le projet dans un rapport qui m'est adressé. L'enquête publique correspond à l'ensemble

de ce processus. Les autorités administratives et les promoteurs du projet devront ensuite tenir compte du contenu de ce rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur dans la mise en œuvre de l'opération. Chaque année en Guyane, environ trente projets font l'objet d'une enquête publique, parmi des sujets aussi divers que : - La recherche minière en forêt ou pétrolière en mer, - La création ou mise à jour des documents d'urbanisme (cartes communales, plans locaux d'urbanisme) - Le domaine public maritime, - La gestion de l'eau et des risques d'inondation, au titre de la loi sur l'eau.



Laurent Martin est président du tribunal administratif / photo BD

INFOS +

Informations sur l'enquête publique et le commissaire enquêteur

Site internet TAG : <http://www.guyane.tribunal-administratif.fr> ;
Site internet DEAL : <http://www.guyane.developpementdurable.gouv.fr> ;
Site internet CNCE : <http://www.cnce.fr>

Plusieurs enquêtes publiques sont en cours en Guyane

- Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration du projet de collège VI à Saint-Laurent du Maroni.
- Une demande d'autorisation environnementale, au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement pour l'aménagement de douze sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi à Saint-Georges de l'Oyapock.
- Une procédure de déclaration de Projet pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Maripasoula avec le projet de construction d'un lycée.
- Dans les mois à venir, les dossiers relatifs au projet de la Montagne d'or feront également l'objet d'enquêtes publiques.

Qui est commissaire-enquêteur ?

Comment le devient-on ?

Même si les fonctions sont rémunérées, un commissaire-enquêteur est un volontaire qui souhaite donner de son temps et de son énergie au service de l'intérêt général. Chaque année, au mois de novembre, une commission se réunit et examine les candidatures. Nous attendons du candidat qu'il soit indépendant et impartial. Au niveau technique, l'expertise n'est pas indispensable. Par contre, il est nécessaire de savoir synthétiser les aspects techniques et juridiques d'un dossier. Surtout, nous attendons d'un commissaire-enquêteur qu'il soit curieux et en mesure de formuler un avis clair et motivé. Le savoir-être est capital. Savoir écouter, savoir communiquer avec chaque citoyen qui se présente, s'astreindre au devoir de réserve pendant et après l'enquête.

Comment travaillent les commissaires enquêteurs dans l'environnement guyanais ?

La Guyane est le département le plus vaste de France avec ses 83 846 km². Certaines communes ne sont accessibles que par voie aérienne ou en pirogue et les temps de déplacement sont souvent très longs. Du fait de la complexité croissante des dossiers et de la difficulté de consulter certaines pièces sur écran (pour les plans notamment), l'espace de consultation physique offert par les permanences tenues par les commissaires-enquêteurs constitue un gage de transparence et de participation démocratique aux enjeux territoriaux.

Comment se déroule une enquête publique ?

À la demande d'un maître d'œuvre (collectivité publique le plus souvent), je désigne un commissaire enquêteur. Un avis d'enquête publique est édité et diffusé qui comprend tous les éléments explicatifs, dont les dates de début et de fin d'enquête, les dates et les lieux des permanences, éventuellement les dates et lieux des réunions publiques. À l'issue de la consultation, le commissaire-enquêteur rédige, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, rapportant les observations du public, ainsi que ses propres suggestions et contre-propositions, d'autre part des conclusions dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur demeurent à la disposition du public pendant un an, tant à la mairie de la commune concernée qu'en préfecture. La décision administrative qui suivra ce rapport est susceptible de recours devant le tribunal administratif. Le rapport de l'enquête publique constitue un élément important du dossier et le juge en tiendra le plus grand compte.

Comment le public est-il informé de l'existence d'une enquête publique ?

Le public est informé réglementairement par annonces légales dans les journaux, mais aussi l'Apostille et par des affiches dans la ou les communes concernées, ainsi qu'en mairie et sur les lieux faisant l'objet de l'enquête. Toute personne peut consulter le dossier en mairie pendant toute la durée de l'enquête, même en l'absence du commissaire-enquêteur. Elle peut présenter des observations orales ou écrites, favorables ou non au projet et proposer des suggestions ou des contre-propositions puisque la décision de réaliser le projet intervient toujours après l'enquête publique. Le public a également accès aux observations portées au registre.

Combien sont-ils en Guyane ?

La liste d'aptitude comprend 26 commissaires enquêteurs (6 femmes et 20 hommes de 35 à 75 ans) dont environ 85 % sont regroupés dans une association depuis 2012, dite Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Guyane ou CCE973 présidée par Alain Bahuet.

L'enquête publique du SAR

Le schéma d'aménagement régional de la Guyane (SAR) sert de cadre à toutes les politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire menées en Guyane jusqu'à l'horizon 2030. Une Commission d'enquête avait été nommée du lundi 22 septembre au 15 décembre 2014 par le président du Tribunal Adminis-

tratif de la Guyane. Après la tenue de 51 permanences et des 7 réunions publiques, les quelque 400 observations globalement favorables à ce schéma recueillies dans les registres et les contacts reçus lors des permanences ont conduit les commissaires enquêteurs à formuler un avis favorable à ce projet.